

Suarez ont défendu avec force, et prouvé par de nombreux et solides arguments que le prince reçoit le pouvoir médiatement de Dieu, et immédiatement du peuple.

Ce ne sont pas seulement des théologiens et des philosophes catholiques qui ont embrassé cette opinion, mais encore les plus célèbres publicistes protestants et des écrivains que n'inspire aucune conviction religieuse. Ainsi, elle est professée par François Holman, de Poynt, Grotius, Puffendorf, Locke, Burlamaqui, Vattel, etc., etc., etc.

Dans le *mémoire* présenté au Concile du Vatican, Mgr Maret a été jusqu'à affirmer que le principe de la souveraineté nationale bien entendu est la vérité politique. "Aujourd'hui, dit-il, ce principe domine notre vie politique. Il doit être respecté, et ce serait un immense danger pour l'Eglise de lier son sort au principe politique contraire. Rien ne serait plus fatal à l'influence catholique que l'opinion qui voudrait faire de tous les fidèles des adversaires de la souveraineté nationale."

Quoiqu'il en soit de la valeur intrinsèque de ces deux opinions, il est certain que les résultats pratiques auxquels elles arrivent sont identiques, qu'on les considère relativement à l'origine du pouvoir, ou relativement aux droits et aux devoirs réciproques du souverain et du sujet. En effet, que Dieu communique le pouvoir à la société afin que celle-ci le transmette à la personne qui doit l'exercer, ou bien qu'il investisse directement lui-même la personne élue et choisie par le peuple des droits souverains, dans l'un et l'autre cas, l'autorité émane de Dieu, et le souverain est le ministre de Dieu et le délégué de ses pouvoirs. "Il en est de la transmission du pouvoir comme de la transmission de la vie. Sortie des entrailles fécondes du père et de la mère, la vie n'est pas à proprement parler leur don. Nous ne disons pas qu'ils en sont la première source ; mais, après l'avoir reçue, nous y reconnaissons un présent du ciel et l'image de la vie même de Dieu. De même, passant par le canal d'une société qui se forme ou se réforme, le pouvoir public ne cesse pas de tenir à sa source éternelle ; et, quand il est établi, nous devons y vénérer le don de Dieu et l'image de sa puissance souveraine." (R. P. Monsabré).

Dans les deux systèmes, les droits du souverain, quelle que soit la forme du gouvernement, sont les mêmes, ils sont scellés de l'autorité divine, et par conséquent l'obligation d'obéir et les autres devoirs des sujets sont aussi les mêmes, comme nous le verrons dans un prochain article.